

Bourses du Congrès 2024

Comme à l'occasion de chacun de ses congrès, l'AISLF met en place un dispositif de soutien à la participation sous forme de bourses, ouvertes à tous les membres de l'AISLF à jour de cotisation en 2024.

Règlement des bourses de l'AISLF

Éligibilité

Les bourses sont ouvertes aux membres de l'AISLF en règle de cotisation l'année du Congrès, à l'exception des membres du bureau et des membres du Comité des bourses, qui ne sont pas éligibles. Les candidat·e·s doivent attester sur l'honneur de leur incapacité à financer leur venue au Congrès. Toute demande de bourse doit être précédée de la proposition d'au moins une communication dans un groupe spécialisé (Comité de recherche, Groupe de travail ou Groupe de travail émergent). Pour que la demande de bourse soit prise en considération, au moins une proposition de communication doit avoir été acceptée.

Procédure

Les demandes de bourses sont reçues en ligne, sur le site du Congrès. Elles doivent être dûment complétées dans les délais impartis. Aucune demande incomplète ne sera prise en considération après la clôture des demandes de bourse. Le calendrier des demandes de bourse est publié sur le site du Congrès.

Comité des bourses

Le Comité des bourses est composé de membres du bureau et de deux membres de l'AISLF s'estimant « en situation de précarité », nommés par le bureau. La composition de comité est publiée sur le site du Congrès.

Le Comité des bourses évalue les demandes en fonction des critères suivants :

- l'estimation réaliste des besoins, déclarée dans la demande ;
- l'origine géographique du ou de la candidat·e ;
- la qualité de l'argumentaire du ou de la candidat·e en faveur de sa participation au Congrès ;
- l'implication du ou de la candidat·e dans les activités et la vie de l'association.

Attribution des bourses

Après évaluation des demandes, le Comité peut attribuer directement des bourses couvrant tout ou partie des besoins exprimés, ou transférer les demandes sélectionnées aux fonds partenaires de l'AISLF pour le Congrès. Les candidat·e·s sont informé·e·s dès l'attribution des bourses.

Les décisions du Comité des bourses sont souveraines.

Confidentialité

Les informations spécifiques recueillies lors d'une demande de bourse sont confidentielles. Le Comité des bourses est seul autorisé à en prendre connaissance et respecte le secret de ses délibérations. Le recueil de données est par ailleurs soumis aux obligations prévues dans le Règlement général de protection des données personnelles (RGPD).